

LA GRANDE ÉCOLE

DU NOTARIAT

NOTAIRES & COLLABORATEURS



DEVENIR

COLLABORATEUR de notaire

Juriste rédacteur tout type d'actes ...

Préparation au DMN

(Diplôme des Métiers du Notariat)

Cette **formation en alternance** est ouverte aux titulaires d'une **Licence Professionnelle** : Métiers du Notariat - Carrières et Métiers de l'Immobilier - Comptable Taxateur - Assistant Juridique ou d'une **Licence de Droit** (sans exigence de spécialité).

L'enseignement est dispensé exclusivement par l'**INFN** (Institut National des Formations Notariales), sur une année, en alternance au sein d'une Étude notariale et sous **contrat de professionnalisation d'une durée de 12 mois** ou en **période de professionnalisation** pour les titulaires d'un CDI dans un Office.

Le programme vise à approfondir les connaissances juridiques notariales.



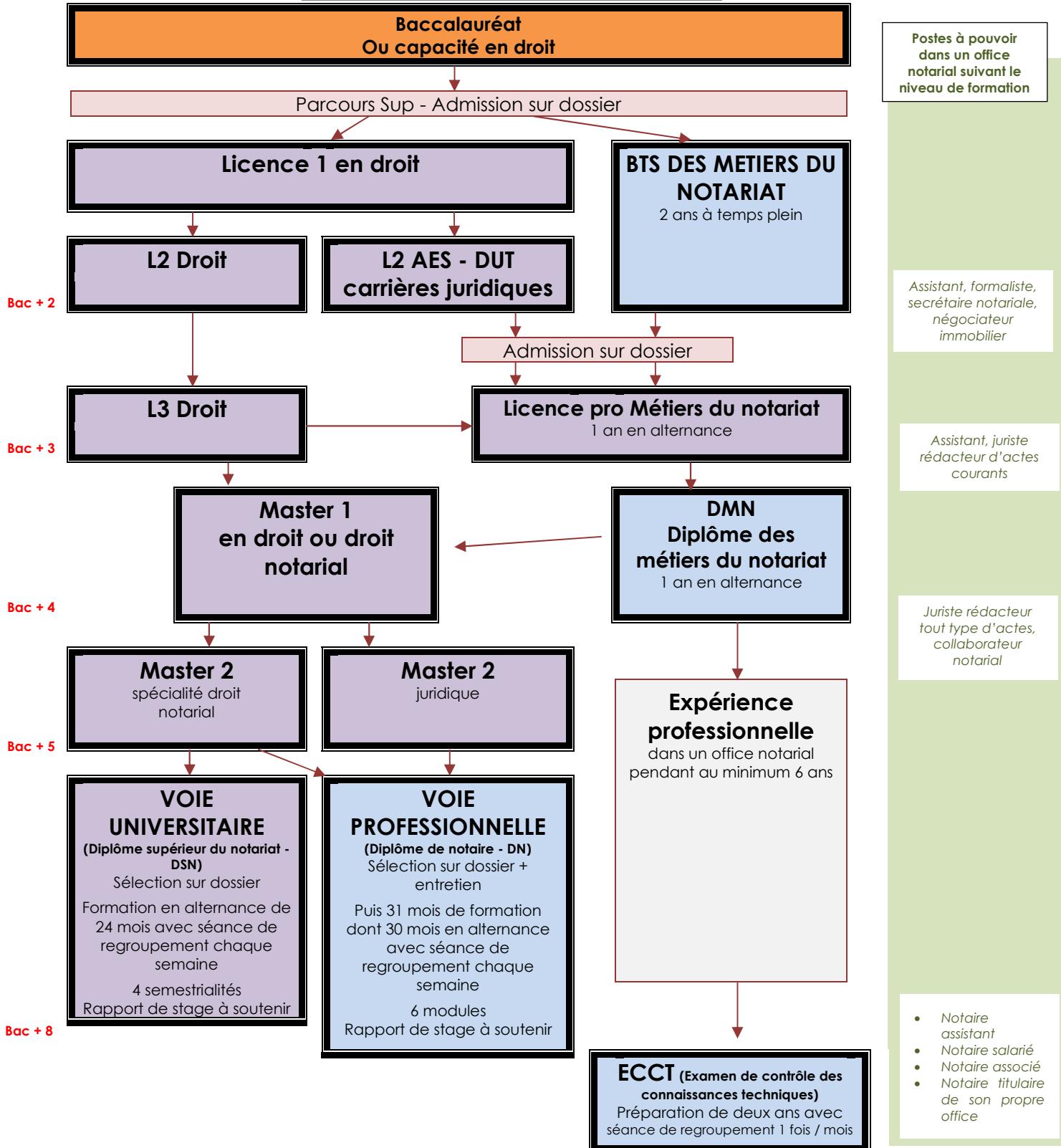
INFN

LILLE

9, rue de Puébla – 59000 LILLE

Institut National des Formations Notariales

LA FORMATION



☎ : 03.28.38.86.26 - ✉ accueil@cfpn-lille.notaires.fr

infn-lille.com

SIRET : 302 134 473 000 40 - N° d'activité : 11755803675 - Code établissement : 0594658T



INFN

LILLE

9, rue de Puébla – 59000 LILLE

Institut National des Formations Notariales

LE D.M.N.

Diplôme des Métiers du Notariat

1/ L'accès au DMN

Il s'agit de la quatrième et dernière année du cursus de formation des collaborateurs de notaire. Seuls les INFN sont habilités à dispenser cette formation, qui doit nécessairement être suivie **en alternance**.

Cette formation est ouverte aux personnes **titulaires d'une Licence Professionnelle Métiers du Notariat ou Immobilier ou Comptable Taxateur ou Assistantat Juridique** mais aussi, plus généralement, à tout **titulaire d'une Licence de Droit** (sans exigence sur la spécialité de cette Licence).

Une équivalence a également été accordée aux Licences Professionnelles :

- Assistantat juridique,
- Comptable taxateur d'études notariales,
- Carrières et métiers de l'immobilier.

Pour les étudiants souhaitant suivre cette formation, la priorité est de trouver une Étude Notariale acceptant de les accueillir en **contrat de professionnalisation pendant un an**, sachant qu'ils seront **rémunérés** conformément à la Convention Collective du Notariat, en qualité de collaborateur rédacteur d'acte stagiaire (classement T1 - coefficient 135).

Les inscriptions s'effectuent sur dossier et il convient de consulter chaque INFN pour connaître son organisation et son calendrier. A l'INFN de LILLE, les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site et au secrétariat dès le mois de janvier. Les inscriptions restent possibles jusqu'au 15 août dans la limite bien évidemment du nombre de places disponibles. L'INFN de LILLE peut accueillir, chaque année, jusqu'à 60 étudiants en DMN. Les dossiers complets (pièces + stage trouvé) sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée. Si le nombre de dossiers reçus dépasse la capacité d'accueil, le surplus est alors enregistré sur liste d'attente sous réserve d'éventuels désistements à la rentrée.

2/ L'obligation de trouver un stage en alternance

L'essentiel, pour pouvoir postuler, est d'avoir trouvé le contrat de professionnalisation.

Il est possible de déposer un dossier de candidature sans avoir encore trouvé son stage, mais ce dossier ne vaudra que demande de pré-inscription. L'inscription définitive ne pourra avoir lieu qu'après justification d'un contrat de travail (CDI ou contrat de professionnalisation de 12 mois), au plus tard une semaine avant le début des cours.

Contrairement aux stages de BTS ou de Licence pro, le DMN nécessite une véritable embauche, puisque les étudiants doivent obligatoirement être rémunérés conformément à la Convention Collective. En conséquence ni l'INFN, ni les Chambres de Notaires, ni le Conseil Régional des Notaires n'ont le pouvoir de placer d'office les étudiants en contrat de professionnalisation dans des Études. Il convient d'anticiper cet impératif et de commencer les recherches le plus tôt possible.



REMUNERATION

Selon l'article 15.6 – Corrélation diplômes – classification de l'avenant N°11 du 20/12/2007, rectifié par avenant N°11 bis du 10/01/2008 à la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU NOTARIAT du 8 juin 2001 concernant les classifications : « Tout salarié titulaire de la licence professionnelle Métiers du Notariat, ou d'un diplôme équivalent, doit être classé au niveau T1, sans que son coefficient puisse être inférieur à 135. ».

QUAND SIGNER LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Contrat de 12 mois à temps plein à partir de la rentrée, généralement fin-septembre.

La formation doit être concomitante au stage professionnel et adopter un volume horaire compris entre 15% et 25% de la durée totale du contrat de travail sans être inférieur à 150 heures, le temps passé en formation faisant partie intégrante du temps de travail et ne pouvant en aucun cas être décompté de ce dernier.

Voir Article 1 de l'avenant N°1 du 9 juillet 2009 à l'accord de branche du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation dans le notariat : « la durée des actions de formation, incluse dans la durée du travail du salarié, est égale à 315 heures. »

Pour les contrats de professionnalisation prioritaires (jeunes de moins de 26 ans) d'une durée de 12 mois, hors redoublement, ACTALIANS verse, sous réserve de nouvelles dispositions, une aide à l'exercice de la fonction tutorale de 1380 €, à réception du bilan final de fin de contrat.

COMMENT S'ARTICULE MES JOURNEES DE PRESENCE A L'ETUDE ET LES COURS ?

Dans le cadre du DMN, il faut considérer qu'il n'y a qu'une journée de cours par semaine, que la journée de cours ait lieu le vendredi et/ou le samedi.

Ainsi, le stagiaire est à l'étude du lundi au jeudi sur toute la période de formation (de fin sept à mi-juillet environ) et ce, que les cours aient lieu le vendredi et/ou le samedi ou qu'il n'y ait pas de cours cette semaine-là. À partir de la fin des cours, le stagiaire réintègre l'étude du lundi au vendredi.

Le temps ainsi accordé s'impute uniquement sur les heures de travail et en aucun cas sur les congés ou les réductions du temps de travail (RTT) et ces journées de formation ne donnent pas lieu à un repos compensateur supplémentaire même si le cours se fait le samedi et que l'étude est fermée.

3/ Les objectifs de la formation

Le diplôme des Métiers du Notariat a pour vocation de sanctionner une quatrième et dernière année destinée à parachever, par une formation essentiellement pratique, la formation initiale de la Licence Professionnelle ou de tout autre cursus reconnu équivalent (notamment la licence en droit).

Le principe posé par le décret du 20 aout 2007 est celui d'une formation annuelle intégrant un programme spécifique à l'institut et un stage d'application en Office notarial (article 86.16-86-17et 86-18 nouveaux).

4/ L'organisation de la formation

La formation comprend **315 heures de cours**, consacrés aux trois grands pôles que sont le **Droit de l'Immobilier**, le **Droit de la Famille** et le **Droit des Affaires**.

Elle débute chaque année vers la mi-septembre pour se terminer en septembre suivant, avec les épreuves d'examen final.

a) Planning des cours

L'Institut National des Professions Notariales (INFN) local est libre d'organiser la répartition des journées de formation, dès lors que le volume horaire global annuel est bien égal à **315 heures**.

Certains établissements ont opté pour une journée de cours par semaine, d'autres ont préféré regrouper les cours par semaine entière.

A LILLE, les cours ont lieu les Vendredi et/ou Samedi.

: 03.28.38.86.26 - accueil@cfpn-lille.notaires.fr

infn-lille.com

SIRET : 302 134 473 000 40 - N° d'activité : 11755803675 - Code établissement : 0594658T



Ainsi, les cours ont lieu de la fin-septembre / début octobre à mi- juillet environ.

b) Équipe enseignante

Les cours sont dispensés par des **professionnels du droit** ou de la fiscalité, des **notaires** et des **collaborateurs**, qui organisent, au cours de l'année, **trois épreuves de contrôles continus** dont les notes seront pondérées avec celles de l'examen final.

c) Examen final

Les épreuves d'examen final se déroulent chaque année au mois de **septembre**.

Elles comprennent une première phase d'écrits (2 épreuves de 4 heures), puis, pour les étudiants admissibles (ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux écrits), des épreuves orales, le tout, sous le contrôle d'un jury, composé de notaires, collaborateurs, universitaires et présidé par un magistrat.

Un chèque de 350,00 euros (tarif fixé par le siège de l'INFN qui peut être revu chaque année) sera à prévoir pour la candidature à l'examen.

5/ les débouchés professionnels : le métier de collaborateur rédacteur d'actes

Le DMN confère la qualité de **collaborateur rédacteur d'actes**, avec une rémunération minimum imposée par la Convention Collective du Notariat (classement T2).

A ce niveau, le collaborateur doit pouvoir prendre en charge tous types de dossiers en rédigeant les actes authentiques que le notaire fera signer aux personnes concernées. Il doit également assurer le suivi des dossiers avec les clients.

Les actes à rédiger sont en lien avec le droit immobilier (ventes, ventes en l'état futur d'achèvement, ventes d'immeubles à rénover, échanges, baux d'habitation, baux ruraux, ...) le droit de la famille (contrats de mariage, conventions de PACS, donations entre époux, règlements de succession, liquidations partages en cas de divorce ou séparation, donations partages, donations, changements de régimes matrimoniaux, ...) le droit des affaires (cessions de fonds de commerce, baux commerciaux ou professionnels, constitutions de sociétés, cessions ou donations de parts sociales ou droit sociaux, création ou transmission d'entreprise...).

Certaines Études demandent à leurs collaborateurs d'être polyvalents et de traiter tous les dossiers, d'autres préfèrent constituer des services spécialisés et orienter leurs différents collaborateurs vers un domaine en particulier (immobilier, famille ou affaire).

La carrière de collaborateur de notaire est par essence évolutive, puisque l'expérience professionnelle permettra l'acquisition de nouvelles compétences qui conduiront à une augmentation progressive des responsabilités octroyées.

Le notariat offre à tout collaborateur désireux de progresser les moyens d'élargir ses connaissances et de valider ses nouvelles compétences (enseignement par correspondance, formation continue...).

Tout dépend de la motivation et de la disponibilité de chacun.



INFN

LILLE

9, rue de Puébla – 59000 LILLE

Institut National des Formations Notariales

D.M.N.

Diplôme des Métiers du Notariat

En exécution des dispositions du décret 20 août 2007 et par décision de Monsieur le Garde des Sceaux, l'INFN de LILLE a été chargé de l'organisation matérielle des sessions d'examen du DMN.

Les candidats admis à se présenter à l'examen du DMN, sont les personnes qui remplissent les trois conditions suivantes :

- être titulaire de la Licence Professionnelle « Métiers du Notariat » ou d'une Licence de Droit ou d'une Licence Professionnelle « Assistanat juridique » ou « Comptable taxateur » ou « Carrières et métiers de l'immobilier »,
- avoir suivi dans un INFN la préparation au DMN,
- et justifier de 12 mois de pratique professionnelle concomitante.

L'examen du Diplôme des Métiers du Notariat - DMN - couronne un cursus professionnel ; le programme de l'examen est donc général et porte sur l'ensemble des matières de Droit Notarial. Les épreuves sont organisées comme suit :

1/ ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les sujets de ces épreuves sont proposés au niveau national par l'INSTITUT NATIONAL DES FORMATIONS NOTARIALES (INFN). Ils consistent en une consultation juridique, une résolution de cas ou une rédaction d'acte portant soit sur le module Droit de la Famille, soit sur le module Droit de l'Immobilier, soit sur le module Droit de l'Entreprise.

Deux épreuves de 4 heures chacune sont organisées. Chaque épreuve sera notée sur 20, coefficient 3, soit un total sur 60 points par épreuve. Il est proposé aux candidats deux sujets au choix par matière.

L'admissibilité est acquise par l'obtention de la moyenne entre :

• Le contrôle continu *	60 points
• Les 2 épreuves écrites	120 points
Total	180 points

* Les notes obtenues aux contrôles continus sont valables pour trois sessions d'examen consécutives

L'admissibilité aux épreuves orales est prononcée si le candidat a obtenu à l'ensemble des épreuves écrites, un total de points égal ou supérieur à 90 sur 180. Il n'est pas prévu de note éliminatoire pour les épreuves écrites.

En ce qui concerne l'usage des codes, le Conseil d'Administration du C.N.E.P.N. lors de sa séance du 17 juin 2008 a précisé que les codes dont les étudiants peuvent disposer pour l'examen du DIMN sont :

- Les codes Dalloz rouges,
 - Les codes Lexis Nexis bleus,
- à l'exclusion des méga codes
- Le code général des impôts, édité par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
 - Les textes édités par le Journal Officiel,

LE CENTRE D'EXAMEN N'EST PAS TENU DE FOURNIR CES OUVRAGES AUX CANDIDATS

☎ : 03.28.38.86.26 - ☎ accueil@cfpn-lille.notaires.fr

infn-lille.com

SIRET : 302 134 473 000 40 - N° d'activité : 11755803675 - Code établissement : 0594658T



2/ ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Deux épreuves orales sont organisées, l'une portant sur la matière non traitée à l'écrit et l'autre portant sur le Droit Professionnel Notarial.

L'épreuve orale portant sur la matière non traitée à l'écrit se déroule de la façon suivante :

- tirage au sort d'un sujet,
- préparation de 15 minutes (aucun code ou document n'est autorisé durant cette préparation),
- exposé du candidat suivi de questions du jury le tout pendant 15 minutes.

L'épreuve orale portant sur le Droit Professionnel Notarial se déroule, sans préparation, devant un membre du jury pendant 20 minutes maximum.

Chacune de ces deux épreuves sera notée sur 20 :

⇒ Coefficient 3 pour la matière non traitée à l'écrit, soit un total de 60 points
⇒ Coefficient 2 pour le Droit Professionnel Notarial, soit un total de 40 points
• Matière non traitée à l'écrit 60 points
• Droit Professionnel Notarial 40 points

Total **100 points**

L'admission est prononcée si le candidat a obtenu à l'ensemble des épreuves écrites et orales, un total de points égal ou supérieur à 140 sur 280. Il n'est pas prévu de note éliminatoire pour les épreuves écrites et orales.

3/ ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE

Une épreuve facultative de langue vivante est proposée aux candidats qui pourront, le cas échéant, compléter les notes obtenues aux épreuves orales d'admission dans la limite de 2 points au-dessus de la moyenne.

4/ EN CAS D'ÉCHEC À L'EXAMEN

Deux situations sont envisageables :

a) Soit le candidat avait obtenu la moyenne de 30 sur 60 aux contrôles continus

Dans ce cas, il n'est pas tenu de redoubler et il pourra se représenter en candidat libre à une prochaine session (à condition de se réinscrire à l'examen dans les délais). À noter que les notes des contrôles continus ne sont validées que pour 3 années consécutives ; au-delà, ces notes sont caduques et le candidat ne peut prétendre à repasser l'examen qu'après avoir suivi de nouveau une année complète d'enseignement et repassé tous les contrôles continus.

b) Soit le candidat n'avait pas obtenu la moyenne de 30 sur 60 à ses contrôles continus

Dans ce cas, il doit impérativement se réinscrire à la rentrée suivante pour redoubler l'année de DMN et repasser toutes les épreuves de contrôle continu (étant précisé qu'une prorogation du contrat de professionnalisation est alors admise).



REPARTITION DES COURS

DMN

I – DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

Heures séance
98:00 **14**

La filiation	7:00	1 x 7
Les régimes matrimoniaux : choix et contenu	14:00	2 x 7
Le divorce : aspects civils et fiscaux	14:00	2 x 7
Les incapacités	7:00	1 x 7
Le couple hors mariage : union libre, PACS	7:00	1 x 7
La liquidation et le partage du régime matrimonial de la succession : aspects civils et fiscaux	28:00	4 x 7
Les libéralités et les pactes autorisés : aspects civils et fiscaux	21:00	3 x 7

II – DROIT IMMOBILIER

105:00 **16**

Le droit public immobilier : opérations des collectivités territoriales sur le domaine public & privé	3:30	1 x 3,5
L'opération de construction & de rénovation : autorisations préalables, vente d'immeuble à construire, vente d'immeuble à rénover	14:00	2 x 7
Le droit de l'urbanisme : les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement urbain	21:00	3 x 7
Le bail rural	7:00	1 x 7
Le bail à construction et le crédit-bail	7:00	1 x 7
Les droits de préemption des personnes publiques et privées	7:00	1 x 7
La mise en copropriété	7:00	1 x 7
La vente de l'immeuble en l'état : propriété individuelle et copropriété	7:00	1 x 7
Les suretés et le crédit	14:00	2 x 7
La fiscalité immobilière : droits d'enregistrement, TVA, plus-values, autres taxes	17:30	2 x 7 + 1 x 3,5

III – DROIT DE L'ENTREPRISE

77:00 **11**

Le statut de l'entrepreneur individuel : aspects juridiques, fiscaux & sociaux	7:00	1 x 7
Les groupements civils et commerciaux : constitution, fonctionnement, difficultés, disparition, fiscalité	28:00	4 x 7
Le bail commercial	7:00	1 x 7
La transmission de l'entreprise : vente de fonds de commerce et location gérance, autres cessions à titre onéreux, transmissions à titre gratuit	35:00	5 x 7

IV – DROIT PROFESSIONNEL NOTARIAL

35:00 **5**

L'authenticité (acte authentique, dématérialisation, télé-transmission)	14:00	2 x 7
L'organisation de la profession	7:00	1 x 7
Le tarif et la taxation des actes	7:00	1 x 7
La déontologie et les pratiques professionnelles	7:00	1 x 7

Enseignement
Contrôles continus

Nombre total d'heures enseignées
3 sessions de Contrôle Continu

315:00 **46**
9:00 **3 x 3**

: 03.28.38.86.26 - accueil@cfpn-lille.notaires.fr

infn-lille.com

SIRET : 302 134 473 000 40 - N° d'activité : 11755803675 - Code établissement : 0594658T



D.M.N. de l'INFN de LILLE CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- La fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée et signée
- Photocopie certifiée conforme par vos soins du diplôme de :
 - Licence Professionnelle « Métiers du notariat » ou de la Licence en Droit (L3)*
 - Les relevés de notes de l'année.

* La production de l'attestation de réussite ou du diplôme validera votre admissibilité à l'entrée en DMN.

- Un CV
- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- 2 photos d'identité (dont 1 à coller sur le présent dossier d'inscription)
- Attestation de l'Employeur précisant : (voir modèle proposé)
 - la nature du contrat,
 - la date d'embauche,
 - sa durée et
 - votre qualification

RAPPEL CLASSIFICATION OBLIGATOIRE

Le salaire est celui prévu par la Convention Collective du Notariat c'est-à-dire niveau T1 coefficient 135.



RAPPEL DES CONTRATS POSSIBLES

- CDI
- Contrat de professionnalisation de 12 mois peut être conclu. Je vous rappelle que les dates du contrat de professionnalisation doivent être concomitantes avec les dates de la formation. Le contrat de professionnalisation doit démarrer le jour de la reprise des cours.

- Chèques à l'ordre de l'INFN de LILLE selon le contrat de travail signé
 - le premier d'un montant de 50 euros correspondant aux frais de dossier. Ce chèque restant acquis quel que soit l'issue de la candidature
 - le deuxième chèque d'un montant de 4 € correspond à l'assurance obligatoire.

Pour information

Une prise en charge par ACTALIANS est prévue pour les salariés sous contrat de professionnalisation, sous réserve de l'assiduité complète aux cours. Ce qui signifie que SEULES LES PRESENCES PEUVENT FAIRE L'OBJET DE PRISE EN CHARGE. En conséquence, toute journée d'absence sera susceptible d'être facturée à l'employeur par l'INFN

- Copies de :
 - l'attestation de recensement délivrée par la Mairie du domicile
 - certificat de la journée d'appel à la défense
- Photocopie de la carte de séjour et carte de travail pour les élèves étrangers
- Votre adresse mail écrite non manuellement (sur ordinateur et imprimée)

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

15 Août dans la limite du nombre de places disponibles. Seuls les dossiers complets (pièces demandées ET employeur trouvé) sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée.

À NOTER : les droits d'exams d'un montant fixé nationalement ('environ 350 euros) vous seront réclamés en mai lors de l'envoi du dossier de candidature à l'examen



INFN

LILLE

9, rue de Puébla – 59000 LILLE

Institut National des Formations Notariales

☎ : 03.28.38.86.26 - ☐ accueil@cfpn-lille.notaires.fr

infn-lille.com

SIRET : 302 134 473 000 40 - N° d'activité : 11755803675 - Code établissement : 0594658T

**INFN****LILLE**

9, rue de Puébla – 59000 LILLE

Institut National des Formations Notariales

Photo obligatoire

FICHE D'INSCRIPTION

D.M.N. de L'INFN de LILLE – 2020 / 2021

NOM :

(pour les femmes mariées), épouse :

Prénoms

Né(e) le : A : Dpt :

Nationalité :

N° de sécurité sociale (OBLIGATOIRE) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Téléphone professionnel :

Adresse mail :

Diplômes Obtenus :

 Licence Professionnelle « Métiers du notariat » - Lieu :

Année :

 Licence en droit (L3) - Année : Lieu : Autres diplômes - Précisez : Année : Lieu :

Profession des parents :

Père : Mère :

Employeur (coordonnées complètes) :

Maître :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone professionnel :

Adresse mail :

Contrat de travail :

- Sous contrat de professionnalisation**
- Sous période de professionnalisation (CDI)**

* pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, les bénéficiaires sont :

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus

☎ : 03.28.38.86.26 - ☐ accueil@cfpn-lille.notaires.fr**infn-lille.com**

SIRET : 302 134 473 000 40 - N° d'activité : 11755803675 - Code établissement : 0594658T



INFN

LILLE

9, rue de Puébla – 59000 LILLE

Institut National des Formations Notariales

☎ : 03.28.38.86.26 - ✉ accueil@cfpn-lille.notaires.fr

infn-lille.com

SIRET : 302 134 473 000 40 - N° d'activité : 11755803675 - Code établissement : 0594658T



ATTESTATION D.M.N. de l'INFN de LILLE – 2020 / 2021 A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Mme, M.....

- Sollicite son inscription à la préparation du diplôme de l'INFN de LILLE pour l'année universitaire 2020 / 2021.
- Atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche.
- S'engage à informer l'INFN de Lille de toute modification pouvant intervenir concernant sa situation personnelle.
- S'engage à verser les droits de scolarité dus à l'INFN de Lille en cas de non prise en charge de ces derniers par ACTALIANS.
- S'engage à s'acquitter de la totalité des droits de scolarité dus à l'INFN. de Lille à partir du moment où la formation a démarré et ce, même en cas d'abandon en cours d'année.
- Reconnaît avoir été informé que les résultats des épreuves du DMN font l'objet d'un affichage dans les locaux de l'INFN de Lille conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et autorise l'INFN de Lille à publier ces résultats sur son site internet avec indication des noms et prénoms des lauréats.

Fait à

Le :

SIGNATURE :

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la constitution de votre dossier administratif. Ce dossier est à usage interne à l'INFN de Lille. Ces informations sont également susceptibles d'être transmises au siège parisien de l'INFN. Conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'INFN, 9, rue de Puébla, tel 03.28.38.86.26.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*



INFN

LILLE

9, rue de Puébla – 59000 LILLE

Institut National des Formations Notariales

☎ : 03.28.38.86.26 - ☐ accueil@cfpn-lille.notaires.fr

infn-lille.com

SIRET : 302 134 473 000 40 - N° d'activité : 11755803675 - Code établissement : 0594658T



INFN

LILLE

9, rue de Puébla – 59000 LILLE

Institut National des Formations Notariales

Modèle de promesse d'embauche à joindre au dossier pour le dépôt avant le 15 aout.

Préalable éventuel à la signature du contrat, la promesse d'embauche vaut contrat de travail (qu'elle ne dispense cependant pas de régulariser le jour de l'embauche effective).
En conséquence, l'employeur ne peut se rétracter sans motif valable.
Tous les éléments contenus dans la promesse engagent l'employeur, même s'ils ne sont pas repris dans le contrat de travail.

En-tête de l'office

Je, soussigné, Maître _____

Notaire à _____

Déclare vouloir embaucher M. – Mme _____

A mon étude située _____

En qualité de _____

A compter du _____

Dans le cadre de son année de préparation au DMN, pour une durée de 12 mois minimum, au coefficient T1 – 135 ainsi que le prévoit la Convention Collective du notariat.

Dans cette optique, le contrat qui sera régularisé sera un _____
(contrat de professionnalisation ou CDI)

Soit jusqu'au _____

(fin septembre N+1 au minimum obligatoire)

Fait à _____, le _____

Signature de l'employeur

Pour information

Une prise en charge par ACTALIANS est prévue pour les salariés sous contrat de professionnalisation, sous réserve de l'assiduité complète aux cours. Ce qui signifie que SEULES LES PRESENCES PEUVENT FAIRE L'OBJET DE PRISE EN CHARGE. En conséquence, toute journée d'absence sera susceptible d'être facturée à l'employeur par l'INFN